



Déclarations et Discours

DD 83/16

L'AFFAIRE DE LA KOREAN AIRLINES AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (2)

Deuxième intervention de l'honorable Gérard Pelletier, représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations unies à New York, le 12 septembre 1983.

Permettez-moi d'abord d'exprimer la gratitude du gouvernement canadien pour l'occasion qui lui est offerte par le Conseil d'intervenir une fois de plus dans le présent débat. Il s'est écoulé dix jours depuis que j'ai pris la parole au Conseil, au nom de mon gouvernement, pour exprimer l'horreur et l'indignation ressenties au Canada et pour soumettre à la considération du Conseil une série de propositions en réaction à la destruction délibérée d'un Boeing 747 coréen.

Dans un communiqué qui s'est longuement fait attendre, le gouvernement soviétique a fini par admettre qu'il avait effectivement (je cite) « interrompu » le vol d'un avion civil sans défense, par des missiles. Les condoléances exprimées à contre-cœur par l'Union soviétique aux familles des victimes sont insuffisantes : nous sommes encore très loin du compte. Où sont les signes et l'expression d'un regret véritable ? Quand donc le gouvernement de l'Union soviétique assumera-t-il la responsabilité de son acte révoltant et des conséquences de cet acte ? Les Soviétiques se réfugient dans un comportement paranoïaque, en essayant vainement de blâmer les autres pour éluder leurs propres responsabilités, en donnant des explications aussi insuffisantes qu'in vraisemblables ; ils refusent également d'offrir aux familles des victimes la moindre assistance et le moindre secours véritable. Le ministre soviétique des Affaires étrangères, monsieur Gromyko, déclarait à Madrid le 7 septembre : « Les frontières de l'Union soviétique sont sacrées. » Nous ne sommes pas ici pour mettre en doute l'inviolabilité des frontières soviétiques, mais nous ne pouvons pas admettre et nous n'accepterons pas cette façon scandaleuse de subordonner la vie de civils innocents à cette assertion de la souveraineté soviétique. Nous trouvons très inquiétante la loi soviétique de 1982 puisqu'elle enfreint des règles reconnues à l'échelle internationale en cas d'interception d'un appareil. La même tragédie pourrait-elle se répéter si un autre avion de ligne civil s'aventurait par mégarde dans l'espace de l'Union soviétique ? L'Union soviétique n'a laissé aucun doute quant à ses intentions dans une telle éventualité. La communauté internationale doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, afin d'éviter la répétition d'une telle tragédie. Les frontières peuvent être considérées comme sacrées ou non, mais la vie de civils innocents, elle, l'est, sans l'ombre d'un doute.

Je me permets de rappeler au gouvernement soviétique les paroles que prononçait le président Podgorny, en 1973, lors du cinquantième anniversaire de l'aviation civile soviétique : « On a raison d'affirmer », disait-il « que l'aviation civile exige un ciel clair. Notre attitude à cet égard est fondamentale et très ferme. Nous plaçons la vie humaine et le bien-être des personnes au-dessus de tout. » Pourquoi donc le gouvernement de l'Union soviétique a-t-il désavoué ces nobles principes ?

Le Canada, qui se trouve lésé par ces événements, attend toujours la réponse du gouvernement soviétique à sa demande d'explications sur les circonstances entourant la mort tragique des citoyens canadiens qui se trouvaient à bord de l'avion abattu.